

portant création d'une Commission ad hoc chargée de l'analyse de la situation des infrastructures dans les domaines de l'Energie, de l'Eau, des Routes et Ponts.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le Décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978,

DECRETE :

Article 1er :- Il est créé une Commission ad hoc chargée de l'analyse de la situation des infrastructures dans les domaines de l'Energie, de l'Eau, des Routes et Ponts.

Article 2 :- Ladite Commission est composée comme suit :

- Président :- Camarade PARAISSO Emile
- 1er Vice-Président :- Camarade GLODJINOU Sévérin
- 2ème Vice-Président :- Camarade CAPO-CHICHI Janvier
- 1er Rapporteur :- Camarade ADJOBIME Etienne
- 2ème Rapporteur :- Camarade KONENIN Affoco
- Secrétaire :- BABA-MOUSSA Alassane
- Membres :- GBAGUIDI Victorien (Cte/PR)
  - CODJIA Nestor (Ministère de l'Equipement)
  - ZINZINDOHOUE Jean-Marie (ME)
  - AHOUASSOU Théodore (ME)
  - VIOU Bernadin (ME)
  - GOUDOU Etienne (ME)
  - AFFOUDA (ME)
  - QUENUM Nicaise (ME)
  - TOKPASSI Benoit (ME)
  - AMOUSSOU-GUENOU Eloi (ME)
  - SANOSSI Abdoulaye (ME)

- Membres :- GBENAVO (MLA)  
- KARIM Danielou (MLA)  
- BARRA Amidou (MLA)  
- SALOUFOU Zachari (MDRAC)  
- TONI Jérôme (MDRAC)  
- KOUDIRATY Meoubarakou (MDRAC)  
- YEHOUESSE Marcel (MDRAC)  
- LOKOSSOU Léon (MDRAC)  
- BOURATIMA Saadou (MDRAC)  
- SOUDE Benjamin (MDRAC)  
- KOCOLIVE (METS)  
- ADAM Sikiro (METS)  
- DISSOU Machouli (METS)  
- FAKAMBI Léopold (METS)  
- KOCOSSOU Gaston (METS)

Article 3 :- La Commission a pour tâches de faire des propositions en vue de doter le pays de structures nationales qui auront pour missions :

1°/- dans le domaine d'Electricité et d'Eau :

- de recenser toutes les sources d'énergie (hydro-électrique, thermique, etc ...)
- d'établir un plan général d'électrification pour les besoins de l'industrie et de la consommation courante ;
- d'établir un plan pour l'alimentation en eau des populations et des industries ;
- de mettre en oeuvre ces plans sur la base de la planification d'Etat ;
- d'étudier la cession de l'électricité et de l'eau aux organismes provinciaux compétents dont il convient de préciser aussi les missions et les structures ;
- d'étudier les possibilités de financement intérieur et extérieur pour la réalisation de ces grands travaux.

2°/- dans le domaine de l'aménagement et de l'irrigation :

- de recenser les sources en eaux de surface et souterraines ;
- de concevoir des aménagements sur la base de ce recensement ;
- d'établir un plan national d'aménagement d'irrigation ;

- de mettre en oeuvre ce plan pour satisfaire les besoins d'irrigation des Entreprises d'Etat, des Coopératives, des Collectivités et des individus ;
- d'étudier la cession des réseaux d'irrigation aux Entreprises d'Etat, aux Coopératives, aux Collectivités locales et aux individus.

3°/- dans le domaine des Routes et Ponts :

- d'élaborer une stratégie de communication pour résoudre les problèmes des masses et désenclaver les régions (routes, rail, fleuves) ;
- d'étudier les possibilités d'utiliser les matériaux locaux pour résoudre le problème de la construction des voies de communication ;
- de mettre en oeuvre cette stratégie sur la base de la planification d'Etat.

Article 4 :- Il doit être prévu pour chacune des structures proposées, un bureau d'études capable d'assurer toutes les responsabilités techniques et scientifiques.

Article 5 :- Les conclusions des travaux de la Commission doivent être déposées entre les mains du Chef de l'Etat avant le 30 octobre 1978, délai de rigueur.

Article 6 :- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 28 août 1978

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations :- HR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 JORPB 4 ME 4 Autres Ministères 13  
Président et Membres de la Commission 40 IGB et ses sections 4 JORPB 1.-